

Les délais de paiement en 2010 : l'effort entrepris depuis la mise en œuvre de la LME marque le pas

Élisabeth KREMP et François SERVANT

Direction des Entreprises

Observatoire des entreprises

En 2010, les délais de paiement clients des entreprises s'établissent à 49 jours de chiffre d'affaires, et leurs délais fournisseurs à 56 jours d'achats. Sur dix ans, les délais clients ont diminué de neuf jours et les délais fournisseurs de douze jours. Le repli des délais s'accélère nettement depuis 2008, reculant davantage en trois ans qu'au cours des sept années précédentes. Mais au cours de la dernière année, le mouvement de baisse semble s'essouffler.

La mise en perspective sur vingt ans des délais de paiement et de leurs composantes souligne que les effets de cycle conduisent mécaniquement à une hausse des délais en phase de reprise et à une réduction lors d'un ralentissement. Elle permet aussi d'identifier l'existence d'un véritable changement de comportement lié à la « loi de modernisation de l'économie » (LME) lors des trois dernières années, indépendamment de ces effets de cycle.

La LME a globalement réduit le niveau de risque en harmonisant les pratiques de paiement entre entreprises, limitant ainsi la transmission des difficultés de trésorerie d'une entreprise à l'autre. Mais un tiers des entreprises règlent encore leurs factures ou sont elles-mêmes réglées au-delà de 60 jours. Il reste donc une marge à exploiter, en particulier dans le cas des grandes entreprises, en faveur des fournisseurs ou sous-traitants, et dans celui des donneurs d'ordres (entreprises et collectivités publiques) éprouvant des difficultés pour renforcer la maîtrise de leurs paiements. Des mesures d'accompagnement complémentaires, telles que celles exposées par l'Observatoire des délais de paiement début 2011, doivent de ce point de vue exercer un rôle moteur.

Au plan macroéconomique, les enjeux liés à la réduction des délais de paiement restent importants, trouvant en particulier deux illustrations en 2010. Les transferts financiers potentiels que pourraient provoquer de nouvelles baisses de délais avec l'alignement sur la norme légale ne sont pas négligeables : l'estimation du transfert des grandes entreprises vers les autres entreprises serait de l'ordre de 11 milliards d'euros, dont l'essentiel irait aux PME (cette « mise aux normes » concerne des entreprises dont les délais ne sont actuellement pas conformes aux 60 jours). Les dettes bancaires des entreprises dont les délais ne sont pas conformes au plafond fixé par la LME sont également importantes ; fin 2010, elles sont estimées à 192 milliards pour les entreprises dont les délais clients excèdent 60 jours et à 296 milliards pour les entreprises dont les délais fournisseurs excèdent 60 jours.

Mots clés : délais de paiement, délais clients, délais fournisseurs, crédit interentreprises, solde commercial, LME

Codes JEL : L14, L29

I | La mise en œuvre de la LME a globalement accéléré le repli des délais interentreprises...

En 2010, l'activité des entreprises est progressivement repartie à la hausse, entraînant le relèvement des encours de créances et de dettes commerciales enregistrés dans les bilans de fin d'année. Mécaniquement, ce mouvement de reprise a freiné le repli des délais observé depuis 2008¹. Fin 2010, les délais clients des entreprises représentent 49 jours de chiffre d'affaires, leurs délais fournisseurs 56 jours d'achats et leur solde commercial 14 jours de chiffre d'affaires, et s'inscrivent à des niveaux légèrement inférieurs à ceux de 2009 (cf. tableau 1).

Compte tenu de l'effet mécanique lié à la reprise, cette quasi-stabilité en 2010 ne doit pas être interprétée

comme le signe d'un relâchement des efforts engagés depuis plusieurs années en vue d'une meilleure maîtrise du crédit interentreprises. En mettant cette évolution en perspective, on voit bien, tout au contraire, le chemin parcouru depuis dix ans et plus encore depuis l'entrée en vigueur de la LME (2008) avec une accélération du mouvement. Depuis fin 2000, le repli des délais clients des entreprises atteint près de 9 jours de chiffre d'affaires et celui de leurs crédits fournisseurs 12 jours d'achats. Le recul est d'une ampleur comparable dans toutes les classes de taille, et s'avère plus fort dans les entreprises appartenant à un groupe (cf. tableau A2 de l'annexe 1).

La moitié de ces gains se concentre sur les trois dernières années, période au cours de laquelle les entreprises ont anticipé puis appliqué très largement le plafonnement de 60 jours fixé par la LME². Au cours de cette seule période, leurs délais clients ont diminué de plus de 4 jours de chiffre d'affaires et leurs délais fournisseurs de 6 jours d'achats.

Tableau 1 Délais de paiement par taille d'entreprise (au sens de la LME) de 2000 à 2010

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

	Année	Ensemble	PME	ETI	Grandes entreprises
Nombre d'entreprises (en milliers)	2010	182,4	177,7	4,5	0,2
Délais clients (en jours de chiffre d'affaires)	2000	57,8	57,4	74,2	67,3
	2007	53,7	53,3	67,2	61,7
	2008	51,4	51,1	63,6	57,6
	2009	49,4	49,1	61,1	56,5
	2010	49,3	49,0	60,4	57,3
	Var. 2000-2010	- 8,5	- 8,4	- 13,8	- 10,0
	Var. 2009-2010	- 0,1	- 0,1	- 0,7	0,8
Écart-type 2010	(0,1)	(0,1)	(0,6)	(2,9)	
Délais fournisseurs (en jours d'achats)	2000	68,3	68,1	77,0	79,6
	2007	62,2	61,9	73,0	74,4
	2008	59,2	58,9	68,7	70,0
	2009	57,0	56,7	66,6	69,0
	2010	56,4	56,1	66,4	69,0
	Var. 2000-2010	- 11,9	- 12,0	- 10,6	- 10,6
	Var. 2009-2010	- 0,6	- 0,6	- 0,2	0,0
Écart-type 2010	(0,1)	(0,1)	(0,5)	(2,2)	
Solde commercial (en jours de chiffre d'affaires)	2000	12,8	12,6	23,3	17,7
	2007	14,1	14,0	20,0	15,6
	2008	13,9	13,8	18,8	14,1
	2009	14,2	14,1	18,9	14,1
	2010	14,3	14,2	18,1	15,0
	Var. 2000-2010	1,5	1,6	- 5,2	- 2,7
	Var. 2009-2010	0,1	0,1	- 0,8	0,9
Écart-type 2010	(0,1)	(0,1)	(0,5)	(2,7)	

Note : Par entreprise au sens de la LME, on entend la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité de production (cf. définitions en annexe 2)

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

1 L'indice de paiement calculé par Instrum Justitia est stable en France en 2009 et 2010, et baisse légèrement au début de 2011. Cet indice est mesuré dans le cadre d'une enquête réalisée simultanément dans vingt-cinq pays, entre le 15 janvier et le 30 mars de chaque année. Il varie dans le même sens que les délais clients.

2 Même si, conformément à ce qu'autorise la LME, certains secteurs ont pu bénéficier d'accords dérogatoires pour leur permettre la mise en œuvre progressive du plafonnement.

2| ... et incité les ETI et les grandes entreprises à mieux maîtriser leurs délais fournisseurs

Dans le même temps, un rééquilibrage s'est opéré entre les pratiques de règlement des PME et celles des entreprises de taille plus importante (cf. graphique 1). Entre 2000 et 2007, nombre de PME restaient soumises à la pression de partenaires commerciaux en situation d'imposer par voie contractuelle leurs propres conditions de règlement. Alors qu'elles réduisaient leurs délais fournisseurs dans des proportions importantes (- 6 jours d'achats en moyenne), elles n'obtenaient pas de baisse équivalente sur leurs propres délais d'encaissement (- 4 jours de chiffre d'affaires). Les entreprises plus grandes, en particulier les ETI, bénéficiaient d'une situation inverse. De la sorte, en sept ans, le crédit interentreprises des PME s'alourdisait d'une journée de chiffre d'affaires, tandis que celui des ETI s'allégeait de 3 jours et celui des grandes entreprises de 2 jours.

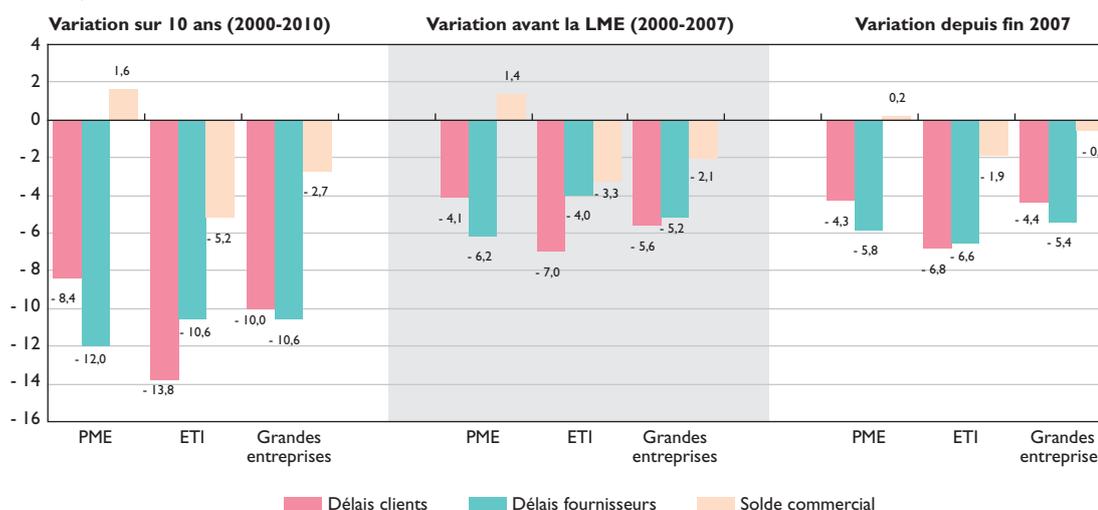
À partir de 2008, la LME a appliqué la même limitation de durée des mises en paiement à toutes les

entreprises, quelle que soit leur taille ou leur puissance de négociation. Ce faisant, elle a provoqué une cassure. Ainsi, depuis fin 2007, les ETI et les grandes entreprises ont procédé à de fortes réductions de leurs délais fournisseurs, avec des baisses équivalentes voire supérieures à celles des PME. Pour ces dernières, les baisses de délais sont restées plus prononcées du côté fournisseurs que du côté clients, mais ce déséquilibre a commencé à se résorber. Au total, l'avantage financier dont bénéficiaient jusqu'ici les ETI et les grandes entreprises s'est réduit et le solde commercial des PME s'est stabilisé.

Mesurés à l'aide de ratios moyens, c'est à dire en prenant en compte le poids économique de chaque entreprise, les niveaux de délais sont plus homogènes d'une classe de taille à l'autre. Dans cette approche, les délais sont légèrement plus élevés pour les PME et plus courts pour les autres entreprises (cf. tableau A1 de l'annexe 1 et définitions à l'annexe 2). Surtout, les observations précédentes issues de l'analyse en moyenne de ratios individuels sont confirmées : les délais clients et fournisseurs diminuent autant entre fin 2007 et fin 2010 qu'au cours des sept années précédentes, tandis que les ETI et les grandes entreprises se sont alignées sur les PME dans la recherche d'une meilleure maîtrise de leurs délais fournisseurs.

Graphique 1 Variation des délais de paiement des entreprises (au sens de la LME) de 2000 à 2010

(moyennes non pondérées des ratios individuels - délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

3| Le dispositif des accords dérogatoires a produit les effets attendus

Les accords dérogatoires signés début 2009 ont facilité l'entrée en vigueur de la réforme. En introduisant une certaine souplesse aux entreprises appartenant à des secteurs fragilisés, cette disposition transitoire a limité l'apparition de situations individuelles d'échec, qu'aurait pu entraîner une mesure de portée générale entrée en vigueur sans délai ni transition (cf. encadré).

Dans les quatre sous-secteurs représentatifs de l'outillage automobile, du bâtiment, des équipements sanitaires et de chauffage et du bricolage, les délais fournisseurs se situaient en moyenne très au-dessus de 60 jours au moment de l'adoption de la LME (cf. graphiques 2). Leurs délais avaient certes déjà baissé avant 2008, mais ils restaient élevés.

À partir de 2008, le repli de leurs délais individuels s'amplifie et dépasse celui des entreprises non signataires d'un accord (à activité économique dominante comparable). L'écart entre la moyenne des délais fournisseurs des deux catégories d'entreprises s'est ainsi réduit entre 2008 et 2010, allant jusqu'à diminuer d'un tiers dans l'outillage automobile (de 30 à 21 jours d'achats).

Comme dans le cas général, l'année 2010 marque un ralentissement de la tendance. Celui-ci est cependant moins marqué lorsqu'existe un accord dérogatoire ; dans trois des quatre secteurs étudiés, les délais reculent de plus de 2 jours en un an.

Au total, les accords dérogatoires ont permis aux entreprises bénéficiaires de converger vers la norme de 60 jours en vigueur dans le reste de l'économie. À ce stade, une remontée ultérieure des délais ne peut être exclue en cas de relâchement de ces efforts. Elle risquerait alors de se transmettre à d'autres secteurs de l'économie, *via* l'allongement des délais clients des entreprises partenaires.

4| La quasi-stabilité des délais en 2010, une incidence mécanique de la reprise économique

La variation des délais de paiement est en partie conditionnée par le déroulement du cycle économique. Les développements récents permettent d'illustrer comment les délais de paiement des entreprises peuvent être affectés par une forte variation de l'activité.

ENCADRÉ

La mise en place des accords dérogatoires

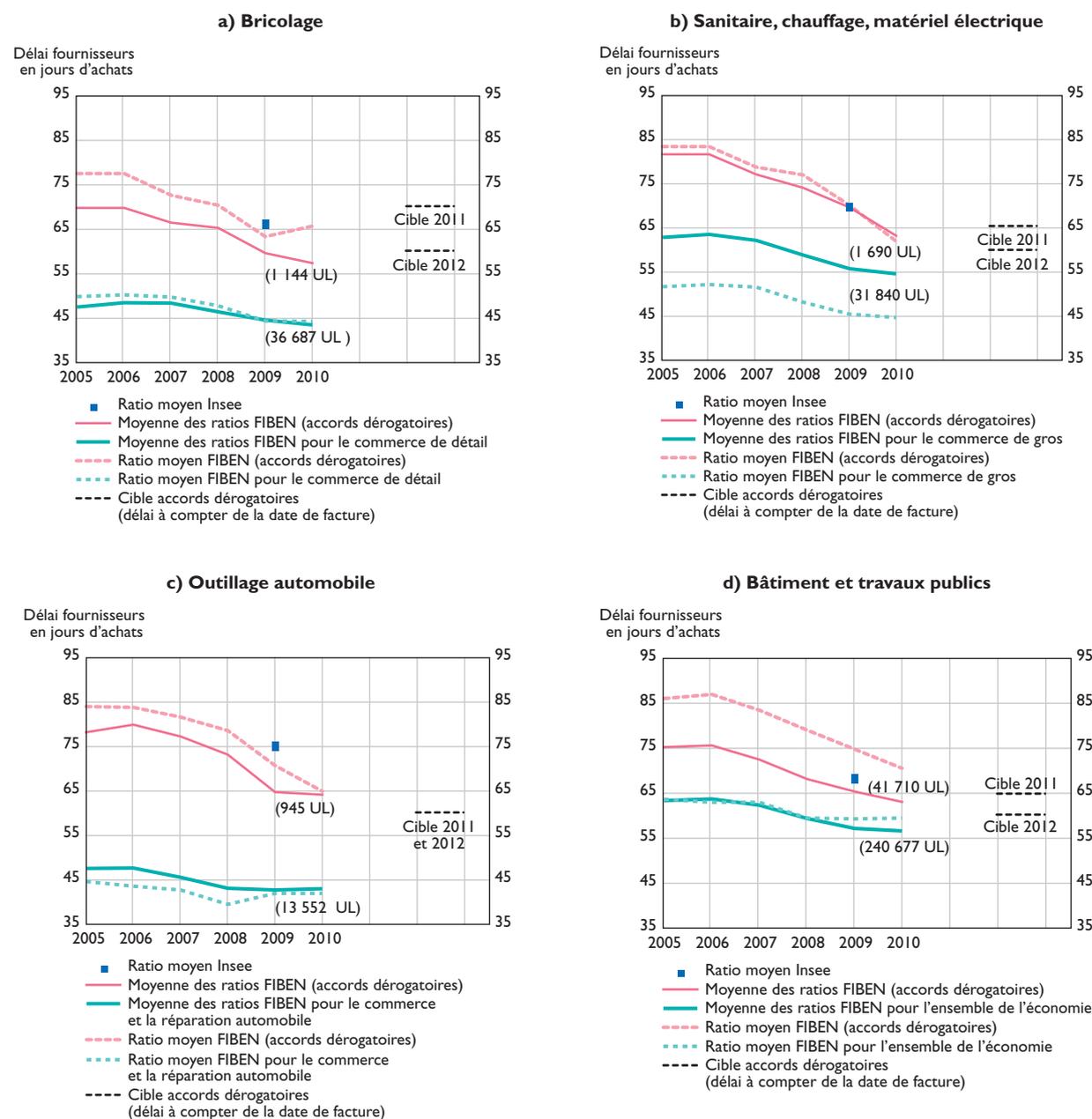
Depuis le 1^{er} janvier 2009, le délai de règlement maximum autorisé pour les paiements entre entreprises est fixé à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou à 45 jours fin de mois. À cette date, nombre d'entreprises se trouvaient cependant dans l'incapacité d'adopter ce plafond sans mettre en péril leur équilibre financier.

Qu'il s'agisse d'entreprises du commerce ou de la distribution soumises à de fortes variations saisonnières de leur activité, de fournisseurs amenés à les alimenter au cours de phases de précommandes limitées dans le temps, ou de sociétés pratiquant par usage (en accord avec leurs partenaires) des délais très supérieurs à la norme de 60 jours, un aménagement temporaire s'avérait indispensable pour assurer le succès de la réforme.

Pour en bénéficier, les demandeurs devaient établir l'existence de motifs économiques objectifs propres à leur secteur, s'engager sans délai dans la réduction progressive du délai dérogatoire et respecter au plus tard le 1^{er} janvier 2012 le plafond des 60 jours. Au total, 39 accords ont été homologués, au moyen de 35 décrets établis après avis de l'Autorité de la concurrence. Ils concernent environ un cinquième de l'économie marchande et s'appliquent notamment dans le commerce et le bâtiment.

Les fédérations professionnelles ont insisté sur la forte implication des acteurs concernés pour atteindre la cible fixée pour début 2012 (cf. Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2010). Les dispositions de la LME ne doivent pas être « déricotées » au moment où elles commencent à produire leur plein effet. En d'autres termes, la prorogation des accords dérogatoires est analysée comme un facteur possible de dérapage du crédit interentreprises, par le biais d'un relâchement des comportements qui entraînerait un effet de contagion au-delà des seuls secteurs couverts par les accords.

Graphiques 2 Délais fournisseurs des entreprises (unités légales) de quatre secteurs concernés par les accords dérogatoires de 2005 à 2010



Note de lecture : Pour la définition des indicateurs présentés, cf. annexe 2.

En raison de la faible couverture des très petites entreprises dans FIBEN, un rapprochement a été effectué avec les ratios moyens mesurés par l'Insee à partir des données disponibles pour 2009 dans la base ESANE. Cette comparaison met en évidence la complémentarité des deux approches : celle de l'Insee, exhaustive et disponible pour 2009 (mobilisant les comptes sociaux de plus de 2,8 millions de PME), celle de la Banque de France, opérée à partir d'une base plus restreinte de 210 000 unités légales (UL) et permettant de tracer la tendance depuis 1989 sur le critère des unités légales et depuis 1996 sur le critère des entreprises au sens de la LME.

Sources : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011. Insee, base ESANE pour le ratio moyen 2009

Du côté du crédit clients, le renforcement des carnets de commandes, perçu de plus en plus clairement dans les enquêtes de conjoncture réalisées courant 2010, a suscité dans les comptes des entreprises une hausse des créances clients de près de 9 % en un an, nettement supérieure à la progression de leur chiffre d'affaires (3,6 %) ³. Du côté du crédit fournisseurs, le redémarrage de la production a conduit au gonflement significatif des flux de consommations intermédiaires, notamment suite à la reconstitution de stocks fortement comprimés tout au long de l'année 2009. Fin 2010, le niveau des dettes fournisseurs excédait de 7 % celui de fin 2009, pour une progression annuelle des achats de 4 %.

La croissance des transactions, plutôt concentrée sur le second semestre, a eu une incidence à la hausse sur les délais de paiement, liée aux effets de calcul rapportant des données décalées conjoncturellement les unes par rapport aux autres. En effet, les composantes des indicateurs utilisés, encours de créances clients et de dettes fournisseurs d'une part, flux annuel de chiffre d'affaires et d'achats d'autre part, créent un biais de mesure ⁴. Lié au décalage temporel entre les encours (mesurés ponctuellement au moment de l'arrêté des comptes) et les flux (cumulés tout au long de l'année),

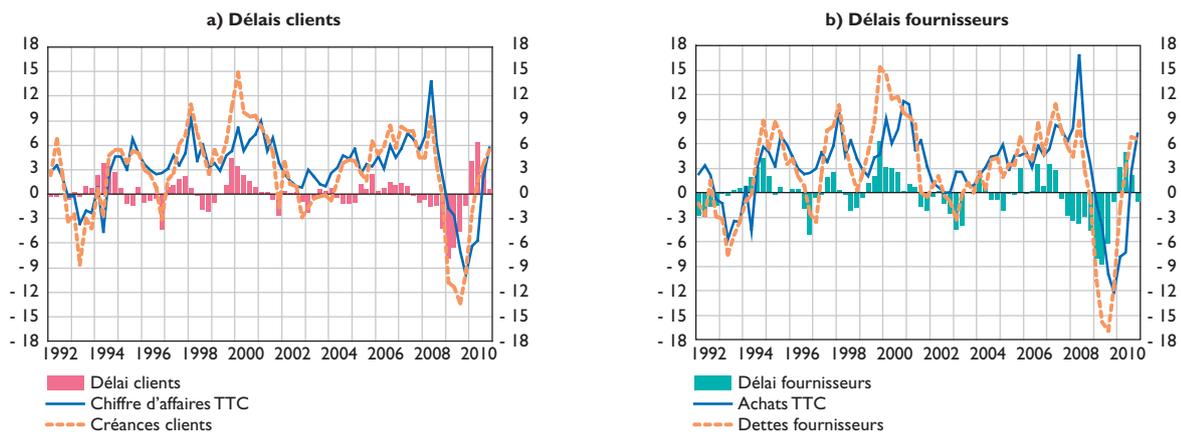
ce biais ne remet pas en cause la tendance observée en 2010. Il aboutit à une légère surestimation des délais calculés en 2010 et, dans une moindre mesure, de ceux en 2009 (cf. annexe 3). En prenant en compte ce biais dans les calculs, les délais mesurés fin 2010 se réduisent toujours sur un an, mais à hauteur d'une demi-journée seulement, ce qui est beaucoup plus faible qu'en 2008 et 2009.

5 | Au-delà de l'incidence liée au cycle économique, il existe un véritable « effet LME »

Une approche plus fine consiste à calculer la variation annuelle des délais clients et fournisseurs et de leurs composantes pour chaque ensemble de comptes sociaux clôturés au cours d'un même trimestre d'une année sur l'autre. Sur longue période, elle met en évidence la relation étroite entre la variation des délais et celle du cycle économique, ainsi que la superposition d'un effet propre lié à la mise en place de la LME (cf. graphiques 3).

Graphiques 3 Cycle économique et effet LME : les délais de paiement des entreprises (unités légales) et leurs composantes par trimestre d'arrêté de 1992 à 2010

(variations annuelles en %)



Note de lecture : Calculés pour tous les bilans clôturés au cours d'un même trimestre, les indicateurs de délais (moyenne non pondérée des ratios individuels clients et fournisseurs et de leurs composantes respectives) sont présentés en variations annuelles glissantes. Ainsi, la variation du dernier trimestre 2010 est calculée en rapportant la moyenne des délais individuels des entreprises clôturant leur bilan au cours du 4^e trimestre 2010 à celle des entreprises clôturant leur bilan au cours du 4^e trimestre 2009. Pour éviter les effets de composition liés aux changements éventuels de dates d'arrêté, les entreprises modifiant leur trimestre de clôture comptable d'une année sur l'autre ne sont pas retenues dans l'échantillon.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

³ Ces taux sont calculés sur la base des entreprises ayant remis un bilan en 2009 et 2010.

⁴ Avec une majorité de bilans arrêtés aux troisième et quatrième trimestres, la progression des postes clients et fournisseurs est maximale en 2010, intégrant à plein la reprise. Les flux de chiffre d'affaires et d'achats, issus du compte de résultat, reflètent mieux le caractère progressif de la reprise, mais sont sous-estimés en regard du niveau déclaré pour les postes clients et fournisseurs.

L'impact du cycle est très net : les phases de reprise économique s'accompagnent d'une remontée des délais de paiement, et inversement.

À partir de début 2008, on discerne en plus un véritable « effet LME ». La réduction des délais de paiement, notable fin 2007, augmente en effet d'intensité, particulièrement du côté des délais fournisseurs : les entreprises commencent à avancer la date de leurs règlements, mais ne bénéficient pas encore d'un effet analogue en retour. Alors que la progression annuelle des achats reste forte, la mise en paiement plus rapide des factures permet de contenir le poids relatif des dettes commerciales. Dans les comptes arrêtés au cours du deuxième trimestre 2008, ces dettes progressent deux fois moins que les achats ; pour les entreprises clôturant leurs comptes ultérieurement, l'écart ira en se creusant jusqu'au début 2009. La rupture de 2008 est donc très nette.

En 2009, la dégradation du cycle économique se traduit par un repli des délais calculés, les postes fournisseurs se contractant cette fois sous l'effet du ralentissement des volumes de transactions. Du côté clients, les effets liés à la mise en place de la LME sont indéniables mais ils sont plus progressifs. Avec un chiffre d'affaires encore en progression, les entreprises

parviennent à stabiliser leurs encours de créances clients en avançant une partie de leurs encaissements.

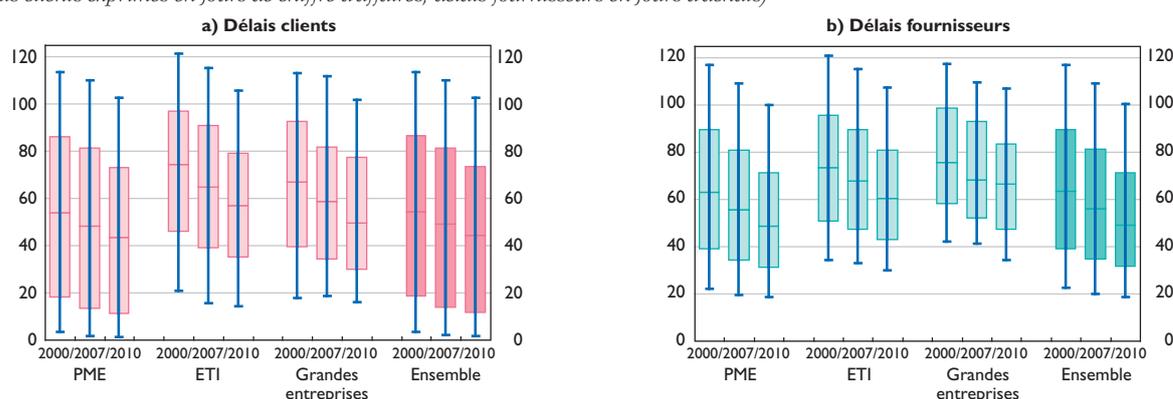
Pour 2010, l'amorce d'une remontée des délais de paiement résulte de la reprise de l'activité en début d'année. Au vu des comptes clôturés aux troisième et quatrième trimestres 2010, on constate néanmoins que ces délais se stabilisent alors que le redémarrage de l'activité se poursuit. Au sortir de la crise, les entreprises ont bien poursuivi leurs efforts pour se conformer aux dispositions de la loi LME. Leurs postes clients et fournisseurs ont connu une expansion liée à la relance des ventes et de la production, mais le crédit interentreprises est resté sous contrôle. Masqué un temps par les aléas liés à la crise, l'impact de « l'effet LME » redevient ainsi plus clairement visible en fin de période.

6 | La réduction des disparités est notable...

Depuis septembre 2011, certains acteurs souhaiteraient remettre en cause la fin des accords dérogatoires, prévue pour fin 2011. Une telle orientation pourrait à terme affaiblir la dynamique dont ont bénéficié

Graphiques 4 Dispersion des délais de paiement par taille d'entreprise (au sens de la LME) en 2000, 2007 et 2010

(délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Notes de lecture :

Chaque repère sur les histogrammes présentés correspond à un délai séparant deux sous-ensembles de la population :

- Délai associé au 9^e décile : 90 % de la population se situe en dessous de ce délai, 10 % au-dessus.
- Délai associé au 3^e quartile : 75 % de la population se situe en dessous de ce délai, 25 % au-dessus.
- Délai médian : 50 % de la population se situe de part et d'autre de ce délai.
- Délai associé au 1^{er} quartile : 25 % de la population se situe en dessous de ce délai, 75 % au-dessus.
- Délai associé au 1^{er} décile : 10 % de la population se situe en dessous de ce délai, 90 % au-dessus.

L'intervalle inter-déciles correspond à l'écart entre le 1^{er} et le 9^e décile.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

beaucoup d'entreprises sur la période récente, d'autant que des efforts importants ont été engagés en vue d'atteindre début 2012 la cible des 60 jours (cf. encadré).

Dans un contexte d'incertitude croissante sur la pérennité de la reprise économique de 2010, une telle perspective pourrait remettre en cause les effets positifs générés jusqu'ici par la LME en matière d'allègement des risques financiers pesant sur les entreprises.

Ces effets se traduisent par une baisse de la dispersion des délais sur les trois dernières années (cf. graphique 4). L'intervalle inter-déciles, qui sépare les 10 % d'entreprises caractérisées par les délais les plus longs des 10 % ayant les délais les plus courts, s'est en effet réduit de 10 jours environ pour les PME, de 11 jours pour les ETI et de 10 à 13 jours pour les grandes entreprises. Mais en 2010, il reste important.

7 | ... mais elle peut être poursuivie

La dispersion persistante des délais ne doit cependant pas masquer un élément positif, matérialisé par le repli des délais de paiement aux deux extrémités de la distribution des entreprises étudiées. Ce repli est plus fort dans le haut de la distribution : entre 2007 et 2010, le délai client des 10 % d'entreprises ayant les délais les plus longs s'est replié de 7 jours et leur délai fournisseurs de 9 jours. Dans le bas de la distribution, les 10 % d'entreprises ayant les délais les plus courts ont raccourci leurs délais de 2 et 3 jours. Dans le même temps, le délai médian, divisant les entreprises en deux sous-ensembles de population égale, s'est replié de 10 jours pour le crédit clients et de 14 jours pour le crédit fournisseurs.

Ce processus de convergence n'est néanmoins pas achevé. Dans quelques secteurs, les efforts à fournir pour obtenir un alignement sur les seuils de la LME semblent poser problème. Tel est notamment le cas de certaines entreprises appelées à sortir du régime dérogatoire. Pour favoriser la transition, des mesures d'accompagnement ont été préconisées par l'Observatoire des délais de paiement début 2011. Elles visent à faciliter un meilleur accès aux outils de financement (affacturation, crédits de campagne,

mécanismes de gage sur stocks), ainsi que la mise en jeu de mécanismes propres à favoriser la réduction des délais d'encaissement des entreprises : outre la mise en place de financements spécifiques pour les secteurs manifestement fragilisés, sont évoquées une amélioration du processus des mises en paiement de l'État, ou des actions de diffusion et de promotion des bonnes pratiques...⁵.

Mais s'il subsiste des difficultés résiduelles, elles restent bien circonscrites : la LME a amené une réduction du niveau des délais de paiement fournisseurs dans tous les secteurs. Seules l'agriculture (peu représentée dans l'échantillon du fait du seuil de collecte des bilans) et l'information et la communication conservent en 2010 des délais significativement supérieurs à 60 jours (cf. graphique 5 et tableau A3 de l'annexe 1).

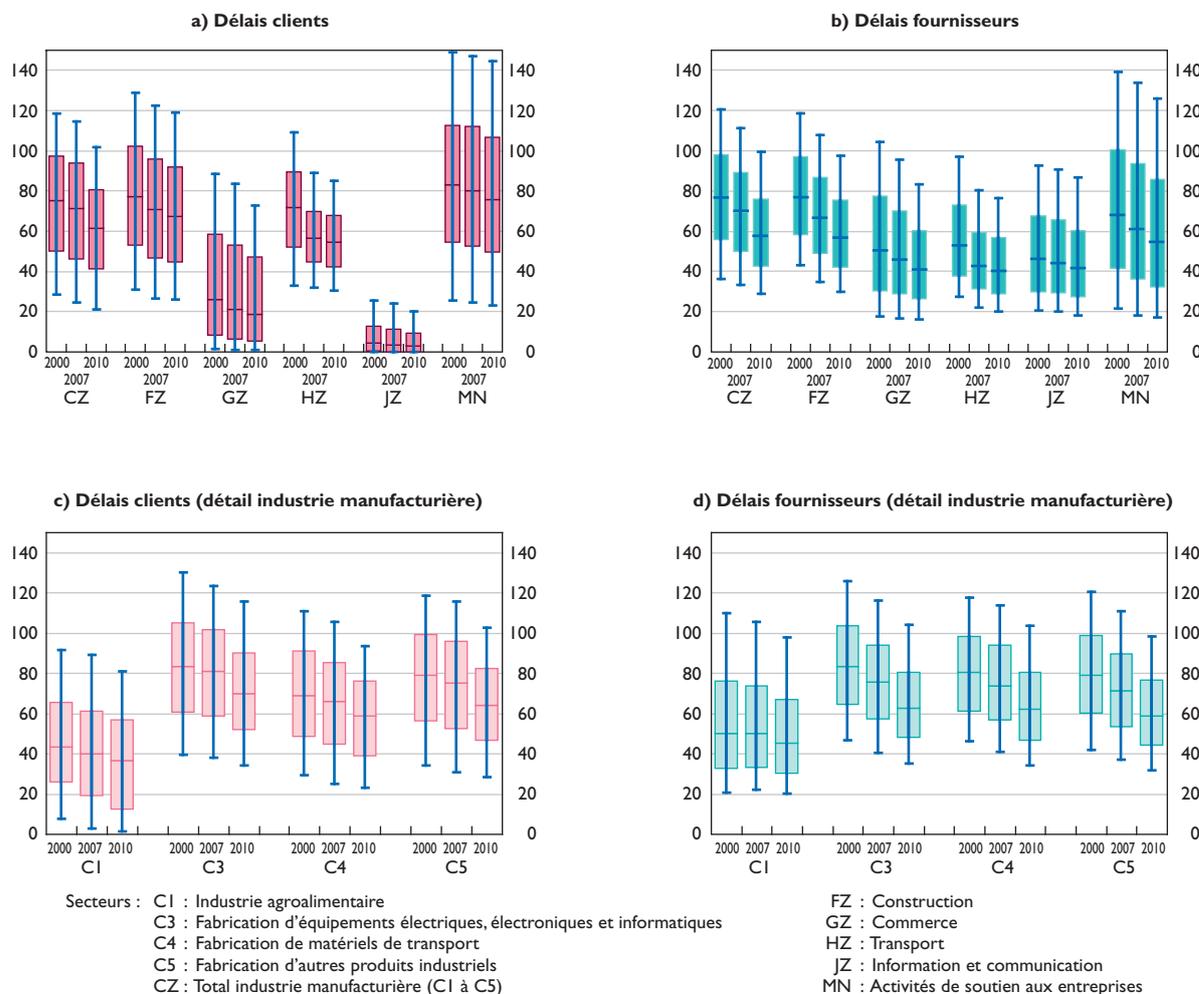
Côté clients, la construction et les activités de soutien aux entreprises font encore ressortir des délais très importants, supérieurs à 70 jours de chiffre d'affaires en moyenne. La dispersion des comportements individuels y reste forte : dans les activités de soutien, l'intervalle inter-déciles n'a pas ou peu baissé depuis 2007, dépassant 120 jours.

Dans la construction, secteur très concerné par les accords dérogatoires, l'intervalle inter-déciles s'est à peine replié, passant de 95 à 93 jours et la moitié des entreprises sont réglées plus de 67 jours après la date de facturation. Alors que ce secteur a par ailleurs largement avancé la date de ses paiements fournisseurs, la difficulté à bénéficier de délais d'encaissement plus rapides trouve en partie son origine dans des facteurs exogènes. Une part significative de la clientèle est constituée de particuliers, dont le délai de règlement est souvent lié à la durée et aux conditions de déroulement des chantiers. Par ailleurs, des contrats importants en termes de chiffre d'affaires sont conclus avec l'État, qui, pour des raisons techniques liées aux difficultés de déploiement du progiciel Chorus, a encore eu de la peine à réduire ses délais en 2010 (cf. *Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement*). Les retards imputables aux entités publiques ont aussi été largement le fait des collectivités locales. Pour l'avenir, les solutions susceptibles d'alléger le crédit interentreprises dans la construction pourront être articulées autour de ces deux axes : des paiements plus rapides en provenance des particuliers et du secteur public.

5 Voir sur ce point la section IV du Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2010

Graphiques 5 Dispersion des délais de paiement des entreprises (au sens de la LME) par secteur d'activité en 2000, 2007 et 2010

(délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Note de lecture :

Chaque repère sur les histogrammes présentés correspond à un délai séparant deux sous-ensembles de la population :

- Délai associé au 9^e décile : 90 % de la population se situe en dessous de ce délai, 10 % au-dessus.
- Délai associé au 3^e quartile : 75 % de la population se situe en dessous de délai, 25 % au-dessus.
- Délai médian : 50 % de la population se situe de part et d'autre de ce délai.
- Délai associé au 1^{er} quartile : 25 % de la population se situe en dessous de délai, 75 % au-dessus.
- Délai associé au 1^{er} décile : 10 % de la population se situe en dessous de ce délai, 90 % au-dessus.

L'intervalle inter-déciles correspond à l'écart entre le 1^{er} et le 9^e décile.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

8 | Des marges restent à exploiter pour réduire les risques de transmission des difficultés de trésorerie

En forçant à réduire le délai des encaissements les plus longs, la LME a atténué les risques de transmission des défauts de paiement d'une entreprise à l'autre ⁶. En dépit d'incontestables progrès en 2010, un tiers des entreprises continuent de régler leurs factures ou d'être elles-mêmes réglées à plus de 60 jours ; cette proportion se dégrade notablement quand la taille des entreprises augmente (cf. graphiques 6). Ainsi, quand bien même globalement, les grandes entreprises ont progressé dans la maîtrise de leurs règlements fournisseurs, le comportement d'une part d'entre elles fait que dans cette taille, la proportion de délais conformes à la LME baisse entre 2007 et 2010.

La situation s'est en revanche sensiblement améliorée pour les paiements les plus longs. En 2010, un paiement sur six est réalisé au-delà de 90 jours, contre un sur cinq en 2007, sans différence marquée selon les tailles d'entreprise ⁷.

Au plan macroéconomique, les créances des entreprises ayant des délais supérieurs à 60 jours représentent un quart de l'ensemble des créances (cf. tableau 2). Il en est de même pour les dettes. Ces dépassements du délai de référence représentent une charge nette globale de 7 milliards d'euros, intégrée au besoin en fonds de roulement d'exploitation des entreprises. Divisée par trois depuis fin 2007, cette charge recouvre cependant un net déséquilibre entre entreprises de taille différente et pénalise singulièrement les PME. L'alignement de tous les paiements retardataires sur la norme de 60 jours amènerait ainsi les grandes entreprises à financer les entreprises de taille plus modeste à hauteur de 11 milliards, tandis qu'il apporterait

Tableau 2 Créances clients, dettes fournisseurs et endettement bancaire en 2007 et 2010

(montants en milliards d'euros)

	Total (toutes tailles)		Unités légales des PME		Unités légales des ETI		Unités légales des grandes entreprises	
	2007	2010	2007	2010	2007	2010	2007	2010
Créances clients								
Total	448	393	140	119	159	141	149	133
Montant pour les entreprises dont les délais clients excèdent 60 jours (A)	135	104	46	34	47	36	42	34
Dettes fournisseurs								
Total	425	389	115	97	136	121	174	171
Montant pour les entreprises dont les délais fournisseurs excèdent 60 jours (B)	113	97	32	24	36	28	45	45
Gain potentiel net en cas de retour à 60 jours (C=A-B)	22	7	14	10	11	8	- 3	- 11
Endettement bancaire								
Total	482	522	161	170	193	220	128	132
Montant pour les entreprises dont les délais clients excèdent 60 jours	192	192	63	62	80	82	49	48
Montant pour les entreprises dont les délais fournisseurs excèdent 60 jours	284	296	88	85	119	129	77	82
Dont concours bancaires courants								
Total	65	52	21	17	25	19	19	16
Montant pour les entreprises dont les délais clients excèdent 60 jours	37	25	12	8	13	9	12	8
Montant pour les entreprises dont les délais fournisseurs excèdent 60 jours	40	24	12	9	13	8	15	7

Note de lecture : Les encours totaux présentés sont appréhendés sur la base des entreprises au sens de la LME. Afin de capter les effets de transfert potentiels entre unités appartenant à une même entreprise, les encours associés à la tranche de délais supérieure à soixante jours sont calculés par unité légale et se rapportent aux seules unités légales qui dépassent cette norme. La taille de ces unités légales est bien celle de l'entreprise à laquelle cette unité est intégrée.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

⁶ Plus le retard de paiement par rapport au délai contractuel est important, plus le risque de défaillance augmente : la probabilité de défaillance est multipliée par six au-delà de trente jours de retard, et par onze au-delà de soixante-neuf jours (Altare, 2011).

⁷ Ces observations recourent les résultats de l'enquête réalisée au premier trimestre 2011 par Atradius (sur la base d'un échantillon de 1 847 entreprises interrogées en Europe, dont 210 en France). Selon l'assureur-crédit, en France au printemps 2011, 70 % des factures émises par les entreprises sondées ont été réglées dans le mois suivant leur date d'émission ou dans le délai initialement prévu au contrat. Quant à la proportion de délais d'encaissement client supérieurs à quatre-vingt-dix jours, elle s'élève à seulement 6 %. Ces résultats se situent au niveau de la moyenne des pays européens. Pour Altare, les retards de paiement sont stables en France depuis 2007, oscillant autour de douze jours.

Graphiques 6 Répartition des délais de paiement des entreprises (au sens de la LME) par tranche de délais en 2000, 2007, 2009 et 2010

(délais clients en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Note de lecture : Les entreprises (au sens de la LME) sont ici regroupées en quatre classes de délais. En 2010, 64 % des entreprises ont un délai client inférieur ou égal à soixante jours de chiffre d'affaires, 21 % entre soixante et quatre-vingt-dix jours, 9 % entre quatre-vingt-dix et cent-vingt jours et 6 % supérieur à cent-vingt jours.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

une ressource supplémentaire de 10 milliards aux PME. Certes, une telle hypothèse reste théorique, mais elle donne toute sa dimension aux enjeux liés à de nouvelles réductions des délais de paiement.

Du point de vue du crédit bancaire, les entreprises supportant des délais d'encaissement longs ont aussi un besoin de financement important : elles portent plus d'un tiers du total de l'endettement bancaire des entreprises recensées dans FIBEN, pour un montant total de 192 milliards d'euros. Cet endettement inclut le recours au crédit bancaire à court terme, dont ces entreprises représentent plus de la moitié des bénéficiaires.

Dans le cas des entreprises payant leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, l'existence de délais longs s'accompagne d'une structure financière plus fragile ; le report dans le temps des décaissements va de pair avec un recours élevé à l'endettement.

Ces sociétés bénéficient à elles seules de 46 % des crédits bancaires à moins d'un an et de 57 % du total des crédits bancaires alloués aux entreprises suivis dans FIBEN (soit 296 milliards d'euros).

Au plan macroéconomique, les enjeux de la réduction des délais de paiement restent donc toujours aussi importants.

Annexe I

Répartition des délais de paiement par taille (ratios moyens),
structure juridique et secteur d'entreprise

Tableau A1 Délais de paiement par taille d'entreprise (au sens de la LME) de 2000 à 2010

(ratios moyens)

	Année	Ensemble	PME	ETI	Grandes entreprises
Nombre d'entreprises (en milliers)	2010	182,4	177,7	4,5	0,2
Délais clients (en jours de chiffre d'affaires)	2000	59,1	57,1	64,3	56,5
	2007	54,8	55,1	58,4	51,6
	2008	52,3	52,5	55,3	49,7
	2009	51,5	50,0	53,4	50,9
	2010	51,7	50,1	52,3	52,3
	Var. 2009-2010	0,2	0,1	- 1,1	1,4
Délais fournisseurs (en jours d'achats)	2000	65,3	62,4	65,3	67,6
	2007	62,8	59,2	61,3	66,8
	2008	59,3	55,9	57,1	63,5
	2009	59,1	53,5	56,5	65,3
	2010	59,3	53,2	56,5	65,8
	Var. 2009-2010	0,2	- 0,3	0,0	0,5
Solde commercial (en jours de chiffre d'affaires)	2000	9,4	10,1	13,2	5,7
	2007	7,6	11,7	10,6	2,0
	2008	7,2	11,6	10,7	1,0
	2009	7,5	11,7	10,5	2,0
	2010	7,4	11,7	8,8	3,3
	Var. 2009-2010	- 0,1	0,0	- 1,7	1,3

Note : Le ratio moyen ou moyenne pondérée des ratios individuels, pondère les délais de paiement de chaque entreprise par son poids relatif dans la population étudiée : poids du chiffre d'affaires pour les délais clients, poids des achats pour le délai fournisseurs.

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

Tableau A2 Délais de paiement des PME et des ETI (au sens de la LME) par structure juridique de 2000 à 2010

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

	Année	PME mono-UL	PME multi-UL	PME filiales de sociétés étrangères	ETI mono-UL	ETI multi-UL	ETI filiales de sociétés étrangères
Nombre d'entreprises (en milliers)	2010	129,7	41,9	6,1	0,4	2,9	1,2
Délais clients (en jours de chiffre d'affaires)	2000	55,3	63,5	81,0	68,7	73,5	78,8
	2007	50,3	60,2	74,4	59,5	66,6	71,0
	2008	47,9	58,3	71,5	56,1	63,4	66,4
	2009	46,0	56,3	67,1	61,5	60,1	63,1
	2010	45,7	56,8	65,4	56,9	60,1	62,3
	Var. 2009-2010	- 0,2	- 0,2	0,4	- 2,1	- 2,1	- 2,1
	Écart-type 2010	(0,1)	(0,2)	(0,5)	(1,9)	(0,7)	(1,0)
Délais fournisseurs (en jours d'achats)	2000	66,6	73,0	83,1	75,0	76,9	78,3
	2007	59,6	67,7	74,5	68,3	74,5	71,3
	2008	56,5	65,2	71,0	64,7	69,8	67,4
	2009	54,3	62,7	67,8	66,0	66,6	66,7
	2010	53,6	62,2	66,3	66,2	66,2	66,8
	Var. 2009-2010	- 0,8	- 0,8	- 0,8	- 2,0	- 2,0	- 2,0
	Écart-type 2010	(0,1)	(0,2)	(0,5)	(1,9)	(0,7)	(1,0)
Solde commercial (en jours de chiffre d'affaires)	2000	11,6	15,8	20,0	27,9	22,6	22,4
	2007	12,5	17,4	22,6	22,0	19,7	20,0
	2008	12,3	17,3	22,8	19,4	18,8	18,4
	2009	12,5	17,8	21,9	23,8	18,9	17,5
	2010	12,6	18,4	20,5	21,2	18,7	15,6
	Var. 2009-2010	0,2	0,1	0,7	- 1,4	- 1,4	- 1,4
	Écart-type 2010	(0,1)	(0,2)	(0,5)	(2,0)	(0,7)	(1,0)

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

Tableau A3 Délais de paiement des entreprises (au sens de la LME) par secteur d'activité de 2000 à 2010

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

	Nombre d'entreprises en 2010 (en milliers)	Délais clients (en jours de chiffre d'affaires)				Délais fournisseurs (en jours d'achats)				Solde commercial (en jours de chiffre d'affaires)			
		2000	2007	2009	2010	2000	2007	2009	2010	2000	2007	2009	2010
Ensemble des entreprises	182,4	57,8	53,7	49,4	49,3	68,3	62,2	57,0	56,4	12,8	14,1	14,2	14,3
AZ Agriculture, sylviculture et pêche	3,5	54,8	59,2	56,1	59,1	82,1	80,4	74,3	74,3	3,6	9,4	7,4	10,6
C1 Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	4,5	48,4	43,9	39,6	39,4	59,5	58,3	51,8	53,4	4,0	2,8	3,3	2,5
C2 Cokéfaction et raffinage	0,0	71,5	73,3	55,4	49,6	65,7	54,1	47,7	43,5	17,6	19,5	15,6	13,4
C3 Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, fabrication de machines	3,4	84,9	82,1	71,3	73,7	85,6	77,7	64,5	66,9	29,0	31,5	30,6	30,5
C4 Fabrication de matériels de transport	0,7	70,4	66,7	59,1	59,3	81,2	76,7	64,7	65,8	13,8	12,0	15,8	14,3
C5 Fabrication d'autres produits industriels	19,1	78,6	75,1	64,7	65,8	81,1	73,2	61,6	62,8	28,6	29,6	27,2	26,7
CZ Total industrie manufacturière (C1 à C5)	27,8	75,0	71,2	61,4	62,3	78,7	71,7	60,5	61,8	24,8	25,5	23,5	22,9
DE Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1,8	75,6	72,2	68,8	64,2	77,1	71,7	68,4	65,6	26,8	27,3	25,2	23,8
FZ Construction	29,0	79,6	73,6	70,3	70,8	79,4	69,8	63,1	61,3	30,7	30,1	31,4	32,6
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	68,7	37,0	33,3	29,8	29,6	57,2	52,5	47,3	46,4	- 8,4	- 7,7	- 6,6	- 6,3
HZ Transports et entreposage	7,3	71,7	58,7	55,3	56,4	58,4	47,9	44,1	45,3	35,9	29,4	28,3	28,5
IZ Hébergement et restauration	8,2	9,1	8,2	7,5	6,7	52,3	51,0	48,6	47,5	- 16,6	- 16,5	- 16,6	- 17,3
JZ Information et communication	4,3	91,6	88,7	83,0	82,6	87,3	80,3	76,3	76,4	42,5	46,9	43,9	43,4
LZ Activités immobilières	9,8	37,3	34,6	36,9	35,6	66,9	60,1	69,1	66,4	10,8	12,2	14,7	15,0
MN Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	16,9	86,7	85,0	81,0	81,4	76,5	70,6	65,3	65,1	48,2	51,2	50,2	50,6
RS Autres activités de services	2,3	38,7	39,7	40,5	35,5	66,7	59,6	59,0	57,1	3,7	8,6	9,3	5,4

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

Annexe 2

Définitions

La définition des tailles d'entreprise dans le cadre de la LME

Le décret d'application de la LME de décembre 2008 définit la notion statistique d'entreprise⁸. Il précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de tailles d'entreprises et les critères permettant de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires (CA), le total de bilan des unités légales et les liens financiers les reliant.

Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Lorsqu'une entreprise se compose de plusieurs unités légales (on la qualifie alors d'entreprise « multi-unités légales » par opposition aux entreprises « mono-unité légale »), les comptes sociaux des unités légales constitutives sont agrégés pour définir l'« entreprise ». Cette démarche ne permet pas de traiter les doubles comptes entre unités d'une même entreprise.

Les PME sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et occupant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les autres entreprises (non PME, non ETI).

Tableau A4 Unités légales et entreprises au sens de la LME (2000, 2008, 2009, 2010)

(en milliers)

	Taille	2000	2008	2009	2010
Nombre d'unités légales	PME	164,2	216,8	213,8	209,8
	ETI	17,2	23,2	23,1	23,1
	Grandes entreprises	6,5	7,7	7,4	7,8
Nombre d'entreprises	PME	148,2	186,8	182,4	177,7
	ETI	4,0	4,7	4,6	4,5
	Grandes entreprises	0,2	0,2	0,2	0,2

Source : Banque de France, base FIBEN, novembre 2011

8 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AE22AD6AA9827C20CEBCA70F67427237.tpdjo01v_3?cidTexte=JORFTEXT000019961059&categorieLien=id

Ratios calculés

Le ratio « délais clients » rapporte les créances clients (effets escomptés non échus inclus) au chiffre d'affaires toutes charges comprises – TTC (multiplié par 360, pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires).

Le ratio « délais fournisseurs » rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC (multiplié par 360, pour être exprimé en jours d'achats).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde exprimé en jours de chiffre d'affaires des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (il peut être également défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires). Il reflète la situation prêteuse ou emprunteuse de l'entreprise.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée), donne le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Le ratio moyen des délais de paiement (ou moyenne pondérée des ratios individuels) prend en compte le poids relatif de chaque entreprise dans l'économie. Il se définit comme ratio entre le total des créances clients ou des dettes fournisseurs, toutes entreprises confondues, et le total des chiffres d'affaires ou des achats (multiplié par 360, pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires ou d'achats).

Annexe 3

Estimation du biais affectant la mesure des délais de paiement lors d'un retournement conjoncturel

L'estimation du biais suggère en 2009 et 2010 une légère sous-estimation du chiffre d'affaires annuel, et par voie de conséquence une légère surestimation des délais de paiement (cf. tableau A5). Le phénomène est plus marqué en 2010.

Au total, le repli des délais clients et fournisseurs de l'ensemble des entreprises s'accroît d'une demi-journée après prise en compte du biais de mesure. Au total, le repli des délais en 2010 reste très inférieur à celui des années précédentes. Il atteint au maximum 1,7 jour (délais client des ETI).

Cette estimation évalue dans quelle mesure le flux annuel (de chiffre d'affaires ou d'achats) utilisé dans le calcul des ratios de délais clients et fournisseurs est affecté – à la hausse comme à la baisse – par des phénomènes cycliques ou infra-annuels spécifiques. Elle s'appuie sur une méthode utilisée à plusieurs reprises par l'Observatoire des entreprises (cf. annexe 5 du *Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2010*).

Tableau A5 Délais de paiement avant et après prise en compte du biais (2009-2010)

		Ensemble			PME			ETI			Grandes entreprises		
		2009	2010	Var.	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.
Délais apparents	Clients	49,4	49,3	- 0,2	49,1	49,0	- 0,2	61,1	60,4	- 0,7	56,5	57,3	0,9
	Fournisseurs	57,0	56,4	- 0,6	56,7	56,1	- 0,6	66,6	66,4	- 0,2	69,0	69,0	0,0
	Solde commercial	14,2	14,3	0,1	14,1	14,2	0,2	18,9	18,1	- 0,8	14,1	15,0	1,0
Délais après prise en compte du biais	Clients	49,2	48,5	- 0,7	48,9	48,2	- 0,7	60,9	59,2	- 1,7	56,2	56,4	0,3
	Fournisseurs	56,6	55,5	- 1,1	56,3	55,3	- 1,1	66,3	65,1	- 1,2	68,5	67,9	- 0,5
	Solde commercial	14,3	14,1	- 0,2	14,2	14,0	- 0,2	19,0	17,7	- 1,3	14,2	14,8	0,6
Nature du biais	Clients	0,2	0,8		0,2	0,8		0,2	1,2		0,3	0,9	
	Fournisseurs	0,4	0,8		0,4	0,8		0,3	1,3		0,5	1,1	
	Solde commercial	- 0,1	0,3		- 0,1	0,3		- 0,1	0,4		- 0,1	0,3	

Note de lecture :

Signe positif du biais : surestimation des délais de paiement apparents (en nombre de jours de chiffre d'affaires ou d'achats)

Signe négatif du biais : sous-estimation des délais de paiement apparents (en nombre de jours de chiffre d'affaires ou d'achats)

Sources : Insee (indices de chiffre d'affaires) et Banque de France (base FIBEN, novembre 2011). Calculs Banque de France

Bibliographie

Altares (2011)

« Les comportements de paiement des entreprises en Europe : analyse du 2^e trimestre 2011 »

<http://www.altares.fr/index.php/publications/etudes-altares/retard-de-paiement-europe>

Atradius (2011)

Baromètre des pratiques de paiement Atradius, "Survey of payment behaviour of european companies, results Spring 2011", mai

<http://www.atradius.fr/credmanagementspublications/publications/barometre.html>

Blanchet (B.) (2011)

« Délais de paiement : dérogations ? Prorogations ? Interrogations ? », *Cfo-news*, 11 octobre

http://www.cfo-news.com/Delais-de-paiement-Derogations-Prorogations-Interrogations_a19806.html

Camou (C.) (2011)

« Les délais de paiement commencent à se détériorer » *Option Finance*, n° 1144, 17 octobre

Intrum Justitia (2011)

European Payment Index 2011

<http://www.intrum.com/fr/Presse-Publications/european-payment-index/>

Observatoire des délais de paiement (2011)

Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2010 : « Une réforme en voie de succès, des zones d'ombre à explorer »

<http://www.banque-france.fr>

Observatoire des entreprises (2011)

« En 2010, les PME bénéficient de la reprise mais diffèrent leurs investissements », *Bulletin de la Banque de France*, n° 185, 3^e trimestre 2011

<http://www.banque-france.fr>